

**Arrêté municipal
n° 2026-84**

**Objet : Réglementation de la
circulation - rue de la
Mairie/RM77**

*Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois, à compter de son rendu
exécutoire. Le tribunal administratif
peut être saisi notamment au
moyen de l'application informatique
Télérecours citoyens accessible par
le biais du site www.telerecours.fr.*

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 28 avril 2026

Acte certifié exécutoire :

- date de publication : 30 avr. 2026
- date de notification : 30 avr. 2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 2026, qui se déroule devant le Monument aux morts, et de garantir la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Mairie ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite, rue de la Mairie, le vendredi 8 mai 2026 de 09h45 à 11h30.

Article 2 : Une déviation est mise en place rue de la Croix Hallée, rue des Sports, rue de la Pinsonnière et rue de la Mairie.

Article 3 : L'arrêt de bus « Parçay Centre » ne sera pas desservi pendant la cérémonie.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Fil bleu



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY